



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 décembre 2019

---

**Présents** : Bernard MEOT, François LORENZI, Henri MAUCHAMP, Emmanuelle BOULEHLAIS et Annick SAADA-CHAVENON

**Absents** : Emmanuel NIQUET, Francisco RODRIGUES et Nicolas VAIRELLES

Le Maire explique que la réunion du 28 novembre n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Secrétaire de Séance : Emmanuelle BOULEHLAIS

Le compte rendu du 10 octobre 2019, qui n'appelle aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

- **DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DE LA BATELLERIE**

Le Maire donne lecture d'un courrier du Comité de la Batellerie de Saint-Jean-de-Losne demandant une subvention exceptionnelle pour l'organisation du "50<sup>e</sup> Pardon des Mariniers". Les élus, après délibération décident d'octroyer une subvention de 100 € à cette association (3 voix pour et 2 abstentions)

- **PRÉSENTATION DU RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) de l'Eau Potable 2018**

Ce rapport, relate toutes les données principales du service pour 2018 : la qualité de l'eau est conforme aux critères de l'ARS (Agence Régionale de Santé), le rendement aussi malgré une légère baisse de 1 % quant à l'indice de perte sur réseau il est également stable. Ce rapport est présenté aux élus qui l'approuvent à l'unanimité.

- **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DE TERRE N° 22**

Le bail de location de terre communale signé le 25 octobre 2012 avec Monsieur Maurice CHAPUIS est arrivé à expiration le 31 décembre 2018 (parcelle ZH n° 65 d'une contenance de 0.8836 ha). Le Maire propose de le renouveler dans les mêmes conditions). Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité

- **MANDATEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er

Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :
- Compte 2152 : 3 000 €
- Compte 2051 : 1 000 €

#### • DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1

Le Maire explique qu'il a fallu remplir de la cuve de gaz qui sert à chauffer l'église, que cette cuve est remplie très rarement (environ tous les 5-6 ans) puisqu'elle ne sert qu'aux enterrements, mariages et messes. Cette dépense n'a pas été prévue au budget primitif 2019

Considérant que le budget est excédentaire sur la section de fonctionnement,

Le Maire propose d'effectuer la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses compte 6061 : + 3 000 €

Le conseil municipal, après délibération :

- ACCEPTE la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette décision modificative budgétaire

Affaires diverses :

- Le Noël de la commune aura lieu le 15 décembre : une activité "top chef" est prévue avec de beaux lots ; le Père Noël sera également présent
- Les colis des aînés seront distribués le 21 décembre
- Les vœux du Maire auront lieu le 19 janvier
- Une réunion avec l'inspectrice d'académie se tiendra le 6 décembre en vue d'une fermeture de classe.
- une réunion aura lieu avec le Département et la MSA pour étudier les possibilités de réhabilitation de l'ancienne école rue Truchot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

A Pagny-la-Ville, le 12 décembre 2019  
Le Maire, Henri MAUCHAMP.